



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRÊTÉ
N°88/2026**

**Réglementation de circulation et de
stationnement sur l'itinéraire emprunté lors de la
course cycliste – Coupe de France des
Départements 2026 du 16 au 17 mai 2026**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son Livre I, 4ème Partie ;

VU le dossier en date du 18/02/2026 déposé sur la plateforme « Manifestation Sportive » par l'association du Comité d'Organisation du Vélo Belvérois, pour organiser la course cycliste dénommée Coupe de France des Départements 2026 qui se déroulera du 16 au 17 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route lors du passage de la course cycliste, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire emprunté pour un usage exclusif temporaire de la chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de la course cycliste « Coupe de France des Départements 2026 », des 16 et 17 mai 2026, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de réglementer la circulation et le stationnement. Un usage exclusif temporaire est attribué au passage de la course. Les usagers devront faciliter le passage aux concurrents en se conformant aux prescriptions mises en œuvre par les organisateurs.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules est interdite dans le sens opposé de la course et le stationnement avec empiètement sur la chaussée est interdit sur les deux côtés sur les voies suivantes :
Chemin de la Chèvre, Chemin de l'Ormeau, Chemin des Mûres, rue du Cornoir, chemin de la Roche Baron, La Pierrière de la Roche, chemin de la Maladrie, chemin de la Chèvre.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la protection du parcours sont mises en place et maintenues pour la durée des courses par l'organisateur.

L'organisateur est responsable de la sécurité sur le circuit et organise le positionnement des signaleurs. Ces derniers doivent être identifiables à l'aide de baudriers de couleur et/ou de brassards et devront disposer de tout moyen pour alerter ou faire alerter les services de secours.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 5 :

La Directrice des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
L'association Le Vélo Belvérian,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site internet de la commune aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 20/04/2026

Le Maire
Jean-Yves BILLON



Publié le : 21 AVR. 2026